

Date de convocation  
19/10/2018  
Date d'affichage  
19/10/2018

.....  
**Séance du 25 octobre 2018**

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 13

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard d'Arros, le Maire.

**Présents** : MMES BERENGUEL, MOUSSOU et HEIJDENRIJK et MM d'ARROS, CARRERE, LABERNADIE, LOMBARDI, MIDOT, PALDUPLIN et TOURNE-PORTETENY  
**Absents ou excusés** : MMES DARRICAU et MRUGALSKI et MM BERGERON, CAUQUIL ET ULIAN  
**Procuration** : MME DARRICAU à MME MOUSSOU, MME MRUGALSKI à MME BERENGUEL et M. CAUQUIL à M. MIDOT

Mme MOUSSOU a été nommée secrétaire de séance.

---

### Désignation du secrétaire de séance :

Mme MOUSSOU est nommée secrétaire de séance.

### Présentation de de l'ordre du jour

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour composé des délibérations suivantes :

1. Affiliation volontaire de syndicats au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
2. Révision du prix du repas de la cantine
3. SDEPA - extension souterraine de réseaux - propriété ARCOURT
4. SDEPA - programme génie civil orange - propriété ARCOURT
5. ALSH - prolongation de la convention avec les FRANCAS
6. Attribution de chèques cadeaux aux agents pour Noël

### Approbation du compte rendu de la séance du 6 septembre 2018 :

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance précédente, le jeudi 6 septembre 2018.

### Délégations du Maire :

Monsieur le Maire précise que depuis la dernière réunion du Conseil Municipal il ne s'est positionné sur aucune demande de préemption dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

### Factures :

- DESPAGNET (travaux école DETR) - 2153,40 €
- DESPAGNET (travaux école DETR) - 3434,40 €
- DESPAGNET (travaux enlèvement souche + fuite stade + bergater eau école) - 756,00 €
- IDV64 (ordinateur portable école) - 478,00 €
- MANUTAN mobilier école (tables, chaises, casiers) - 2760,06 €

## 1 - AFFILIATION VOLONTAIRE DE SYNDICATS AU CDG64

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a reçu des demandes d'affiliation volontaire au CDG émanant des Syndicats Mixtes suivants :

- Syndicat Mixte LA FIBRE64 (PAU),
- Syndicat des Eaux LUY GABAS LÉES (SERRES-CASTET),
- Syndicat Eau et assainissement BÉARN BIGORRE (SOUMOULOU).

Les syndicats mixtes n'étant pas obligatoirement affiliés au Centre de Gestion, ils peuvent demander une affiliation volontaire pour les agents qu'ils gèrent.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, le président du CDG prononcera ces affiliations sauf si les 2/3 des collectivités affiliées représentant au moins les 3/4 des fonctionnaires ou les 3/4 de ces collectivités représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires s'opposaient à ce projet. Il s'agit de vérifier si une majorité d'opposition au projet se manifeste. Si tel était le cas de la commune d'Arros-de-Nay, le Maire serait tenu de transmettre une délibération de l'organe délibérant dans le délai de 2 mois. En l'absence d'opposition, il n'est pas nécessaire de le faire savoir formellement.

Après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'affiliation volontaire du Syndicat Mixte LA FIBRE64 (PAU), du Syndicat des Eaux LUY GABAS LÉES (SERRES-CASTET), du Syndicat Eau et assainissement BÉARN BIGORRE (SOUMOULOU).

## 2 - MODIFICATION DU PRIX DU REPAS DE LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle, qu'à ce jour, le prix du repas est fixé à 3,20 € pour les familles domiciliées à Arros-de-Nay et à 3,55 € pour les familles domiciliées en dehors d'Arros-de-Nay.

Compte tenu de l'évolution tarifaire du prestataire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal de revoir les prix des repas.

EVOLUTION DES TARIFS DU PRESTATAIRE DES REPAS DE CANTINE	
Anciens tarifs	Nouveaux tarifs (à compter du 01/09/18)
3,22 € le repas*	3,27 € le repas*

\* prix TTC du repas livré pour enfant et pour adulte

Le nouveau tarif serait : 3,40 € pour les familles d'Arros-de-Nay ainsi que pour celles domiciliées en dehors d'Arros-de-Nay.

Pour information, ce prix ne prend en considération que le coût des matières premières des repas servis à la cantine (soit le prix du repas livré par le prestataire et le prix du pain).

Après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte la révision du prix du repas de la cantine soit 3,40 € pour les familles d'Arros-de-Nay ainsi que pour celles domiciliées en dehors d'Arros-de-Nay à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018. Il précise que les tickets achetés avant cette date demeurent valables et ne seront ni repris ni échangés.

### **3 - ELECTRIFICATION RURALE - Programme "FACE AB (Extension souterraine) 2018" APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 18EX098**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'alimentation de la propriété **ARCOURT Valentin**.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " FACE AB (Extension souterraine) 2018 " et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux. Il approuve également le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 11 679,31 €
  - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 1 167,94 €
  - actes notariés (3) 1 035,00 €
  - frais de gestion du SDEPA 486,64 €
- TOTAL 14 368,89 €**

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE 9 392,83 €
  - T.V.A. préfinancée par SDEPA 2 141,20 €
  - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libre 2 348,22 €
  - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 486,64 €
- TOTAL 14 368,89 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Enfin, le Conseil Municipal accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal. Il transmettra la présente délibération au contrôle de légalité.

### **4 - ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Génie Civil Orange Option A 2018" APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 18TE087**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie civil FT lié au 18EX098**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Génie Civil Orange Option A 2018 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux et approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 1 778,80 €

- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 177,88 €  
- frais de gestion du SDEPA 74,12 €  
**TOTAL 2 030,80 €**

Le Conseil Municipal approuve également le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libre 1 956,68 €  
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 74,12 €  
**TOTAL 2 030,80 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Enfin, le Conseil Municipal accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal. Il transmettra la présente délibération au contrôle de légalité.

## **5 - RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LES FRANCAS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 septembre 2018, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité en faveur d'une convention avec les FRANCAS pour la gestion de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) de la commune pour le premier trimestre 2018.

En outre, il précise qu'il est prévu de faire un appel d'offre auprès de divers organismes afin d'attribuer cette prestation de gestion de l'ALSH. Toutefois, le temps de préparer et de mettre en œuvre cette procédure correctement, avec l'appui du CDG64 qui a déjà été consulté pour cette question et compte tenu du délai que cela implique, cela n'est pas réalisable pour le 2nd trimestre.

Monsieur le Maire, propose donc dans le délai imparti et avec pour objectif de continuer à proposer ce service, de prolonger la convention avec les FRANCAS, pour le 2<sup>nd</sup> trimestre de l'année scolaire.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la signature de la prolongation de la convention avec les FRANCAS et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

## **6 - ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS POUR NOËL**

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite offrir, comme l'an passé, à chaque agent de la Commune des chèques cadeaux pour Noël.

Monsieur le Maire propose un montant de 40 euros par agent pour l'année 2018. Les agents concernés par cette attribution sont les fonctionnaires titulaires, les agents contractuels (de droit public et de droit privé en CUI-PEC) soit 7 personnes.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire, concernant le versement exceptionnel au titre de l'année 2018 de chèques cadeaux d'un montant de 40 euros par agent, pour l'ensemble des agents. Il précise que ce montant sera mandaté sur l'article Fêtes et cérémonies (6232).

### **Questions et informations diverses :**

- L'association des Parents d'Elèves vous propose de participer à l'opération « Les chocolats du cœur » par Alex Olivier (chocolat bio et équitable) pour les fêtes de fin d'année, chaque achat profitera à l'association donc aux enfants de l'école. Des

catalogues et des bons de commandes sont disponibles à la mairie, vous pouvez passer commande jusqu'au 12/11/2018, dernier délai.

- La Communauté de Communes du Pays de Nay a transmis le Schéma de Cohérence Territoriale (ScOT), ce document d'urbanisme est consultable en mairie dès à présent. Les administrés pourront faire remonter leurs remarques. La mairie dispose d'un délai de trois mois pour faire part des éventuelles remarques recueillies à la CCPN.

- Monsieur le Maire a souhaité faire référence à l'article paru dans la République des Pyrénées cette semaine concernant les Taxes Locales des communes de la plaine de Nay. Il informe également que la commune d'Arros-de-Nay applique des taux équivalents à ceux des communes similaires. Enfin, Monsieur le Maire a fait part de la rapide étude qu'il a réalisée sur les dotations perçues par la commune, il en résulte qu'entre 2013 et 2018 les dotations ont diminué d'environ 25 000 €.

- Lors de la réunion du 24/09/2018 le Conseil Communautaire a délibéré sur la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) qui pour rappel, est une compétence obligatoirement transférée à la CCPN depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour assurer cette compétence la CCPN adhère au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP). Le produit de la Taxe GEMAPI a été fixé par délibération du 24/09/2018 à 300 000,00 €.

- Au sujet du déploiement des compteurs Linky, Monsieur le Maire a tenu à rappeler que les communes ne disposent d'aucune compétence, pour prendre quelque mesure que ce soit visant à empêcher le déploiement de ces compteurs. Néanmoins, il rappelle que chaque citoyen a le droit de refuser l'accès à sa propriété privée.

- Monsieur le Maire rappelle également qu'il est interdit de laisser ses animaux en état d'errance ou divagation. En effet, cet acte est répréhensible par la loi de la façon suivante :

- Les articles R.412-44 à R. 412-50 du code de la route prévoient une contravention de 2<sup>ème</sup> classe et jusqu'à 150 € d'amende si le gardien laisse divaguer son animal sur les routes.
- L'article R. 622-2 du code pénal prévoit une contravention de 2<sup>ème</sup> classe et jusqu'à 150 € d'amende si le gardien laisse divaguer un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes.
- L'article R. 653-1 du code pénal prévoit une contravention de 3<sup>ème</sup> classe et jusqu'à 450 € d'amende, lorsque la divagation d'un animal dangereux conduirait à la mort ou à des blessures d'autres animaux domestiques.
- L'article R. 428-6 du code de l'environnement prévoit une contravention de 4<sup>ème</sup> classe et jusqu'à 750 € d'amende si des animaux sont laissés en divagation en méconnaissance des arrêtés règlementant la divagation des animaux.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Gérard d'ARROS